



Municipalité de
Saint-Jacques

Programme d'aide financière aux activités sportives et artistiques

Modifié et adopté le : 7 juillet 2025
Numéro de résolution : 344-2025

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX ACTIVITÉS SPORTIVES ET ARTISTIQUES POUR LES RÉSIDENTS DE SAINT-JACQUES

La présente politique vise à définir et édicter les règles et modalités du programme d'aide financière aux activités sportives et artistiques pour les résidents de la Municipalité de Saint-Jacques.

1. Objectifs généraux

- Favoriser et promouvoir l'activité physique afin d'établir de saines habitudes de vie et lutter contre la sédentarité et l'obésité ;
- Favoriser et promouvoir la pratique de diverses disciplines artistiques afin de soutenir le développement des arts et de la culture ;
- Favoriser l'accessibilité aux diverses activités sportives et artistiques en allégeant les coûts reliés à ces activités.

2. Objectifs spécifiques

- Établir les modalités de remboursement ;
- Définir les activités admissibles ;
- Soutenir les familles, tout revenu familial confondu, dans l'inscription des enfants à des activités de loisirs ;
- Prescrire un formulaire de demande de remboursement.

3. Critères d'admissibilité à la subvention :

Pour être admissible à la subvention offerte par la Municipalité de Saint-Jacques, vous devez répondre aux critères suivants :

- Le demandeur doit être résident de Saint-Jacques ;
- Le demandeur doit s'être inscrit à une activité sportive et ou artistique régie par une fédération, une entreprise ou un organisme.
- La participation se traduit par une session de cours, d'ateliers ou d'activités ;
- Le demandeur doit être âgé de moins de 18 ans à la date d'inscription à l'activité ;
- Seuls les frais d'inscription de l'année en cours sont admissibles (1^{er} janvier au 31 décembre).

4. Critères d'exclusion et montants non admissibles à la subvention :

- Toute activité artistique et sportive qui est subventionnée ou offerte par la municipalité de Saint-Jacques (Association de soccer de la Nouvelle-Acadie, etc.) ;
- Toute activité à l'extérieur du territoire de la Municipalité de Saint-Jacques, qui est offerte localement ;
- Sport étude, concentration sportive, concentration en art étude et parascolaire (Équipe école) ;
- Les sports motorisés ;
- Les sports électroniques ;
- Les frais d'équipement, de matériel, de costume et d'uniforme (Ballons, kimonos, patins, etc.) ;
- Frais de déplacement, d'hébergement et de nourriture ;
- Taxes.

5. Soutien financier à une activité de loisirs sportive ou artistique

La Municipalité remboursera 33 % des frais d'inscription admissibles (Montant avant taxes) jusqu'à concurrence de 175 \$ par enfant annuellement.

6. Demande de remboursement

Le demandeur devra fournir avec sa demande les documents suivants :

- Factures détaillées des activités faisant rapport à la demande. (Nom de l'enfant, nom de l'activité, date complète, etc.) ;
- Confirmation de paiement (Achat en ligne) ;
- Preuve de résidence valide (Un des documents suivants) :
 - Compte de taxes de l'année en cours
 - Facture de service datant de moins de trois (3) mois (Électricité, téléphonie, fournisseur de télédiffusion ou assurance)
- Photocopie de la carte d'assurance maladie de chaque enfant faisant rapport à la demande ;
- Preuve de fréquentation d'un établissement d'enseignement pour le participant âgé entre 16 et 18 ans.

7. Date limite pour présenter la demande de remboursement

Vous pouvez déposer une demande annuelle pour l'activité sportive ou artistique de votre choix pour chacun de vos enfants.

Vous avez jusqu'au 30 novembre pour transmettre votre demande.

8. Procédure de remboursement

À la suite de l'analyse des demandes en décembre, le conseil municipal adopte par résolution les remboursements à effectuer. Ceux-ci sont envoyés une fois par année au plus tard en janvier.

L'aide financière accordée sera versée directement au demandeur ayant rempli dument et conformément le formulaire.

- La Municipalité se réserve le droit de refuser toute demande si les critères d'admissibilité, les termes et procédures de remboursement ne sont pas respectés.
- La Municipalité se réserve le droit de révoquer la subvention si la personne ne participe plus à l'activité.
- De plus, elle se donne le droit d'assurer un suivi auprès des organismes concernés.

9. Obligation du demandeur

Le demandeur s'engage à aviser la Municipalité dès que le participant cesse l'activité ou annule son inscription.

10. Transmission d'une demande de remboursement

Pour transmettre une demande de remboursement dans le cadre du programme d'aide financière, vous devez :

1. Remplir le formulaire ;
2. Transmettre les pièces justificatives détaillées au point 4 ;
3. Faire parvenir votre demande au Service des loisirs et vie communautaire :
 - Courriel : loisir@st-jacques.org
 - Papier : au 16, rue Maréchal, Saint-Jacques (QC), J0K 2R0
 - Portail citoyen : Formulaire en ligne

NOUS PROTÉGEONS VOS RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

La Municipalité de Saint-Jacques est soucieuse de la protection de vos renseignements personnels et s'assure de respecter vos droits et obligations en vertu des lois applicables au Québec.

Étant donné que par le présent formulaire vous êtes appelés à confier des renseignements personnels à la Municipalité, voici ce que nous portons à votre attention :

1. Les renseignements demandés dans ce formulaire ont pour but de vous identifier, de traiter la demande que vous déposez au moyen du présent formulaire et de vous contacter en cas de besoin.
2. Le formulaire dûment rempli est obligatoire pour que la Municipalité soit en mesure de traiter votre demande.
3. Le refus de transmettre les renseignements personnels demandés pourrait empêcher la Municipalité de répondre à votre demande.
4. Si vous le souhaitez, vous pouvez demander d'accéder aux renseignements personnels que nous détenons sur vous.
5. Vous pouvez aussi, selon le cas, exiger que nous rectifions celui qui serait inexact, incomplet ou équivoque, ou que nous retirions celui que nous aurions malencontreusement utilisé, conservé ou collecté sans autorisation¹.
6. Vous pouvez retirer votre consentement à l'utilisation ou la communication de votre renseignement personnel, sous réserve des exigences prévues par la loi, tels les délais de conservation légaux, le respect des obligations contractuelles, etc.

¹ Veuillez vous adresser à la personne responsable de la protection des renseignements personnels pour l'exercice de vos droits ou le dépôt d'une plainte à ce sujet :